

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1695

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre, Mme Genevard,
M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Taite, Mme Bonnet, M. Le Fur,
Mme Corneloup, M. Bazin et M. Dubois

ARTICLE 1ER TER

Compléter l’alinéa 9 par les mots :

« prévues par les équipes mobiles de soins palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette forme d'organisation des soins palliatifs n'est pas formellement prévue.